



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AVRIL 2026
COMMUNE DE COUVRON-ET-AUMENCOURT

La réunion a débuté le 30 avril 2026 à 19h30 sous la présidence du Maire, Monsieur COIGNOUX Grégory.

Membres présents :

BARBAUX-DREUX Marie / BRAAS Éric / CARMELLE Sylvie/ COIGNOUX Grégory / MENUS Romuald
MENUS Sophie / OHLERT Annick / PARMENTIER Thérèse/ PAWLICKI Olivier / PONTHEU Pauline /
RIBEIRO Carole / ROGER Benoît

Membres absents représentés :

CAUCHEFER Christelle : Pouvoir donné à COIGNOUX Grégory
FIN Sébastien : Pouvoir donné à MENUS Romuald
STRONA Franck : Pouvoir donné à BRAAS Éric

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Benoît ROGER

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 2026_029 - 1/ Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 avril 2026
- 2026_030 - 2/ Vote des taux d'imposition des taxes locales
- 2026_031 - 3/ Budget principal : 3a) approbation du compte financier unique 2025
- 2026_032 - 3b) affectation des résultats 2025
- 2026_033 - 3c) adoption du budget primitif 2026
- 2026_034 – 4a/ Budget annexe des locaux commerciaux - approbation du compte financier unique 2025
- 2026_035 - 4b- affectation des résultats 2025,
- 2026_036 - 4c - adoption du budget primitif 2026
- 2026_037 – 5a/ Budget annexe des eaux - approbation du compte financier unique 2025
- 2026_038 - 5b - affectation des résultats 2025,
- 2026_039 - 5c - adoption du budget primitif 2026
- 2026_040 – 6a/ Budget annexe de l'assainissement – approbation du compte financier unique 2025
- 2026_041 - 6b - affectation des résultats 2025
- 2026_042 - 6c - adoption du budget primitif 2026
- 7/ Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°2025_052
- 8/ Questions diverses

2026_029 - 1/ Adoption du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 avril 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler d'éventuelles observations ou demandes de modification concernant le document communiqué.

Madame Carole RIBEIRO demande que soit mentionné son nom ainsi que la justification de son vote lors de l'adoption du procès-verbal de la réunion du 22 mars, précisant qu'elle s'est abstenue en raison de son absence à cette séance.

Elle signale par ailleurs une erreur de retranscription concernant son vote au point n°9 relatif à la modification des tarifs municipaux et des conventions d'utilisation de la salle du tennis couvert. Le procès-verbal mentionnait un vote

« pour » la tarification au cas par cas, alors que son vote était « contre ». Le Conseil municipal prend acte de cette rectification. Le résultat du vote est corrigé comme suit : **Pour : 13 + 1 ; Contre : 1**

Madame Carole RIBEIRO estime également que le procès-verbal devrait débiter par l'adoption du procès-verbal de la séance précédente. Après vérification, il est rappelé que le procès-verbal doit refléter l'ordre du jour de la séance et que, le Code général des collectivités territoriales ne fixant pas d'ordre obligatoire, il appartient au Maire d'en déterminer l'organisation.

Madame Carole RIBEIRO demande en outre que soit précisé, au point n°10, qu'elle s'était renseignée sur ce projet.

Concernant le point n°13, elle sollicite l'ajout de ses propos, à savoir : qu'il convient de consulter et de recueillir l'accord de l'enseignante. Elle précise qu'un tel projet impliquerait le recrutement d'une ATSEM supplémentaire. Elle alerte également le Conseil sur les conséquences d'un tel accueil au sein de l'école, susceptible de concurrencer directement la micro-crèche ainsi que l'activité des assistantes maternelles de la commune.

Enfin, elle revient sur le point n°2 en précisant que ses propos portaient sur la vigilance à apporter à l'enfouissement des réseaux, certains mâts d'éclairage se trouvant sur le domaine privé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte le procès-verbal de ladite séance à la majorité des suffrages exprimés, Madame Carole RIBEIRO ayant voté contre.

14 voix pour

1 voix contre : Mme RIBEIRO Carole

2026_030 - 2/ Vote des taux d'imposition des taxes locales

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : **43,40 %**
- Taxe foncière non bâti : **29,71 %**
- Taxe d'habitation : **10,54 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

15 voix pour

2026_031 - 3/ Budget principal : approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du Compte Financier Unique, désormais généralisé ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais l'acte par lequel l'ordonnateur rend compte de sa gestion et le comptable justifie de ses opérations, se substituant ainsi au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la conformité des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que Monsieur le Maire a présenté le CFU et s'est retiré du Conseil municipal au moment du vote, la séance étant alors présidée par Madame OHLERT Annick ;

Considérant les éléments susvisés ;

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025			
CFU			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (BP)	331 000,00 €	1 079 254,60 €	1 410 254,60 €
Titres de recettes émis	119 095,20 €	687 564,52 €	806 659,72 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires (BP)	331 000,00 €	1 079 254,60 €	1 410 254,60 €
Dépenses réalisées	267 916,57 €	607 314,67 €	875 231,24 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	- 148 821,37 €	80 249,85 €	- 68 571,52 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget principal pour l'exercice 2025.

- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Note : Madame Carole RIBEIRO a déclaré s'abstenir, estimant ne pas avoir disposé de l'intégralité des éléments présentés en séance lors de la convocation.

12 voix pour

1 abstention : Madame RIBEIRO Carole

2 non-participants : Monsieur COIGNOUX Grégory, Madame CAUCHEFER Christelle (représenté)

2026_032 : Budget principal : affectation des résultats 2025

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats de clôture se présentent comme suit :

RÉSULTATS DE CLOTURE APRES REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS			
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2024)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	68 418,43 €	- 148 821,37 €	- 80 402,94 €
FONCTIONNEMENT	405 042,28 €	80 249,85 €	485 292,13 €
TOTAL	473 460,71 €	68 571,52 €	404 889,19 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget pour 2026, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025		
FONCTIONNEMENT	Compte 002 en recettes - Excédent de fonctionnement reporté	485 292,13 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 en dépenses -déficit reporté	-80 402,94 €

13 voix pour

1 voix contre : Madame RIBEIRO Carole (même raison que la délibération précédente)

1 abstention : Madame OHLERT Annick

2026_033 : Budget principal : adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2026 du budget principal.

Il précise que la subvention attribuée à l'association Vital'Aisne sera fixée à 500 €, contre 1 500 € sollicités par l'association, aucun engagement particulier n'ayant été pris lors du précédent mandat. Par ailleurs, aucune subvention ne sera versée au club de football de Couvron, la commune prenant en charge l'achat des matériaux nécessaires aux travaux réalisés dans les locaux du stade par les membres du club.

Mme C. Ribeiro signale qu'aucune cotisation APV ne sera inscrite au budget 2026, cette aide ayant pris fin au 31 décembre 2025.

Mme C. Ribeiro affirme qu'un remboursement au titre du FCTVA sera perçu. Monsieur le Maire indique toutefois avoir reçu une information contraire de la part de la DGFIP. Mme C. Ribeiro demande si la Préfecture a donné son accord concernant la DETR relative aux travaux de la micro-crèche. Monsieur le Maire répond que la Préfecture a invité la commune à se renseigner afin de déposer également une demande de subvention auprès de la CAF.

Monsieur le Maire présente ensuite un point sur la situation financière liée à la vente des terrains du lotissement du Mail. À ce jour, la commune reste redevable d'environ 1 000 000 € envers la SEDA. La vente des terrains restant disponibles pourrait générer une recette estimée à 850 000 €. Toutefois, la commune continue de supporter des frais financiers annuels évoluant en fonction des taux d'emprunt.

Il est rappelé que le CRACL n'a pas été soumis au vote du Conseil municipal depuis 2022. Mme C. Ribeiro indique que la SEDA ne l'aurait pas transmis, tandis que la SEDA affirme le contraire.

Enfin, il est précisé que la commune devra définir une stratégie pour les prochaines années afin de clôturer ce financement, notamment au regard d'une éventuelle modification du prix des terrains ou d'une sortie du dispositif avec la SEDA.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2026			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	297 618,05 €	1 037 477,27 €	1 335 095,32 €
DÉPENSES	294 748,05 €	1 037 477,27 €	1 332 225,32 €
TOTAL BUDGET 2026			2 667 320,64 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget principal, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget

13 voix pour

1 voix contre : Madame RIBEIRO Carole car le dossier de séance était incomplet et comportait des erreurs

1 abstention : Madame OHLERT Annick

2026_034 : Budget annexe des locaux commerciaux : approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du Compte Financier Unique, désormais généralisé ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais l'acte par lequel l'ordonnateur rend compte de sa gestion et le comptable justifie de ses opérations, se substituant ainsi au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la conformité des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que Monsieur le Maire a présenté le CFU et s'est retiré du Conseil municipal au moment du vote, la séance étant alors présidée par Madame OHLERT Annick ;

Considérant les éléments susvisés ;

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 - CFU			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (BP)	30 000,00 €	43 612,71 €	73 612,71 €
Titres de recettes émis	- €	12 694,08 €	12 694,08 €
DEPENSES			
Autorisations budgétaires (BP)	30 000,00 €	43 612,71 €	73 612,71 €
Dépenses réalisées	6 894,24 €	220,16 €	7 114,40 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	- 6 894,24 €	12 473,92 €	5 579,68 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe des locaux commerciaux pour l'exercice 2025.

- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Note : Madame Carole RIBEIRO a déclaré s'abstenir, estimant ne pas avoir disposé de l'intégralité des éléments présentés en séance lors de la convocation.

12 voix pour

1 abstention : Madame RIBEIRO Carole

2 non-participants : Monsieur COIGNOUX Grégory, Madame CAUCHEFER Christelle (représenté)

2026_035 : Budget annexe des locaux commerciaux : affectation des résultats 2025

C.RIBEIRO remarque qu'il aurait fallu capitaliser, Monsieur le Maire répond qu'il préfère sécuriser en cas d'impayés.

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats de clôture se présentent comme suit :

RÉSULTATS DE CLOTURE APRES REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS			
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2024)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	11 374,32 € -	6 894,24 €	4 480,08 €
FONCTIONNEMENT	30 918,63 €	12 473,92 €	43 392,55 €
TOTAL	42 292,95 €	5 579,68 €	47 872,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget annexe des locaux commerciaux pour 2026, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025		
FONCTIONNEMENT	Compte 002 en recettes - Excédent de fonctionnement reporté	43 392,55 €
INVESTISSEMENT	Compte 002 en recettes - Excédent d'investissement reporté	4 480,08 €

14 voix pour

1 voix contre : Madame RIBEIRO Carole

2026_036 : Budget annexe des locaux commerciaux : adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux.

Il fait un focus sur l'inégalité des loyers payés entre les différents locataires des locaux commerciaux et notamment le restaurant Milano. C. RIBEIRO rappelle que la surface de ce local a évolué au fil du temps.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2026			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	36 235,32 €	58 240,67 €	94 475,99 €
DÉPENSES	36 235,32 €	58 240,67 €	94 475,99 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe des locaux commerciaux par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget

14 voix pour

1 voix contre : Madame RIBEIRO Carole (même raison)

2026_037 : Budget annexe du service des eaux : approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du Compte Financier Unique, désormais généralisé ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais l'acte par lequel l'ordonnateur rend compte de sa gestion et le comptable justifie de ses opérations, se substituant ainsi au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la conformité des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que Monsieur le Maire a présenté le CFU et s'est retiré du Conseil municipal au moment du vote, la séance étant alors présidée par Madame OHLERT Annick ;

Considérant les éléments susvisés ;

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025			
CFU 2025			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
<i>Prévisions budgétaires (BP)</i>	163 053,06 €	75 693,26 €	238 746,32 €
Titres de recettes émis	25 200,55 €	21 191,50 €	46 392,05 €
DÉPENSES			
<i>Autorisations budgétaires (BP)</i>	163 053,06 €	75 693,26 €	238 746,32 €
Dépenses réalisées	5 054,71 €	31 922,38 €	36 977,09 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	20 145,84 €	-10 730,88 €	9 414,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe du service des eaux pour l'exercice 2025.
- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Note : Madame Carole RIBEIRO a déclaré s'abstenir, estimant ne pas avoir disposé de l'intégralité des éléments présentés en séance lors de la convocation.

12 voix pour

1 abstention : Madame RIBEIRO Carole

2 non-participants : Monsieur COIGNOUX Grégory, Madame CAUCHEFER Christelle (représenté)

2026_038 : Budget annexe du service des eaux : affectation des résultats 2025,

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats de clôture se présentent comme suit :

RÉSULTATS DE CLOTURE 2025			
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2024)	Résultat de l'exercice 2025	Résultat de clôture
INVESTISSEMENT	115 559,80 €	20 145,84 €	135 705,64 €
FONCTIONNEMENT	62 090,26 €	-10 730,88 €	51 359,38 €
TOTAL	177 650,06 €	9 414,96 €	187 065,02 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :
 Décide d'affecter au budget annexe du service des eaux pour 2026, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

FONCTIONNEMENT	Compte 002 en recettes - Excédent de fonctionnement reporté	51 359,38 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 en recettes - Excédent d'investissement	135 705,64 €

15 voix pour

2026_039 : Budget annexe du service des eaux : adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du service des eaux. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2026			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	199 850,65 €	72 845,01 €	272 695,66 €
DÉPENSES	199 850,65 €	72 845,01 €	272 695,66 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe du service des eaux par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget

15 voix pour

2026_040 : Budget annexe de l'assainissement : approbation du compte financier unique 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2121-14 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ayant instauré l'expérimentation du Compte Financier Unique, désormais généralisé ;

Considérant que le Compte Financier Unique (CFU) constitue désormais l'acte par lequel l'ordonnateur rend compte de sa gestion et le comptable justifie de ses opérations, se substituant ainsi au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant la conformité des données entre l'ordonnateur et le comptable public ;

Considérant que Monsieur le Maire a présenté le CFU et s'est retiré du Conseil municipal au moment du vote, la séance étant alors présidée par Madame OHLERT Annick ;

Considérant les éléments susvisés ;

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (BP)	299 705,70 €	256 038,96 €	555 744,66 €
Titres de recettes émis	31 651,00 €	60 709,66 €	92 360,66 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires (BP)	299 705,70 €	256 038,96 €	555 744,66 €
Dépenses réalisées	32 800,00 €	35 533,90 €	68 333,90 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	- 1 149,00 €	25 175,76 €	24 026,76 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2025.
- **CONSTATE** l'identité de valeurs entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Note : Madame Carole RIBEIRO a déclaré ne pas avoir disposé de l'intégralité des éléments présentés en séance lors de la convocation.

12 voix pour

1 voix contre : Madame RIBEIRO Carole

2 non-participants : Monsieur COIGNOUX Grégory, Mme CAUCHEFER Christelle (représenté)

2026_041 : Budget annexe de l'assainissement : affectation des résultats 2025

Le conseil municipal, après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats de clôture se présentent comme suit :

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES			
Prévisions budgétaires (BP)	299 705,70 €	256 038,96 €	555 744,66 €
Titres de recettes émis	31 651,00 €	60 709,66 €	92 360,66 €
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires (BP)	299 705,70 €	256 038,96 €	555 744,66 €
Dépenses réalisées	32 800,00 €	35 533,90 €	68 333,90 €
RÉSULTATS DE L'EXERCICE	- 1 149,00 €	25 175,76 €	24 026,76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'affecter au budget annexe de l'assainissement pour 2026, les résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante :

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025		
FONCTIONNEMENT	Compte 002 en recettes- excédent de fonctionnement reporté	207 644,47 €
INVESTISSEMENT	Compte 001 en recettes - Excédent d'investissement reporté	29 275,58 €

15 voix pour

2026_042 : Budget annexe de l'assainissement : adoption du budget primitif 2026

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement. Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis aux conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET PRIMITIF 2026			
	Section d'investissement	Section de fonctionnement	TOTAL des sections
RECETTES	300 638,68 €	277 349,80 €	577 988,48 €
DÉPENSES	300 638,68 €	277 349,80 €	577 988,48 €

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'adopter le budget primitif 2026 du budget annexe de l'assainissement par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'exécution du budget

15 voix pour

- 7/ Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n°2025_052

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au vu d'une information de dernière minute communiquée par la Trésorerie, il n'est pas nécessaire de procéder à l'adoption de cette délibération ni de soumettre ce point au vote du Conseil municipal. Ce point est donc ajourné suite au vote du budget.

8/ Questions diverses

M. Eric BRAAS agissant en qualité de représentant M. Franck STRONA interroge la municipalité sur la suppression des places de stationnement réservées aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) situées devant la mairie et la salle des fêtes. **Carole RIBEIRO** précise que ces emplacements, n'étant plus conformes aux normes techniques en vigueur, ont été requalifiés en places de stationnement standards lors des récents aménagements. Eric BRAAS demande que de nouvelles places soient étudiées par la commission des travaux.

M. Benoît ROGER interroge les membres du Conseil municipal pour se positionner les commissions thématiques de la Communauté de Communes du Pays de la Serre.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h50.

Monsieur Benoît ROGER
Secrétaire de séance

Monsieur COIGNOUX Grégory,
Maire

